

## **DAC BAIE-MAHAULT : Pièce A - Guide de lecture**

Le présent dossier porte sur la déclaration d'intérêt général, l'autorisation environnementale unique du projet d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire existant de Baie-Mahault situé sur le territoire de la commune du même nom en Guadeloupe et la demande de permis de construire. L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice, est mandatée pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet. Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces listées ci-dessous :

### **Pièce B : Notice explicative – Déclaration de projet**

La notice explicative décrit l'objet de l'enquête, sa place au sein de la procédure administrative et précise les décisions qui seront adoptées au terme de l'enquête. Elle présente également le projet soumis à enquête, ses objectifs et son calendrier prévisionnel.

### **Pièce C : L'autorisation environnementale unique**

Cette pièce regroupe le CERFA correspondant, les pièces communes au dossier d'autorisation environnementale unique (**tome1**), l'étude d'impact valant document d'incidences sur la ressource en eau et ses annexes (**tome3**), son résumé non technique (**tome2**), le dossier de demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées et ses annexes (tome4) et la télédéclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (**tome5**).

### **Pièce D : Les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales intéressées**

Cette pièce regroupe les différents avis émis par les personnes publiques susnommées, ou attestations d'absence d'avis émis dans le délai réglementaire, sur l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet et les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

### **Pièce E : Réponse à l'avis de l'autorité environnementale**

Cette pièce constitue la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.

### **Pièce F : La concertation préalable**

Cette pièce constitue le bilan de la procédure de concertation préambule définie à l'article L.121-16 du code de l'environnement organisée du 24 août au 30 septembre 2020 inclus, ainsi que les mesures prises par le maître d'ouvrage que ce dernier juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation en application de l'article R.121-24 du code de l'environnement.

### **Pièce G : Permis de construire**

Cette pièce regroupe l'ensemble des pièces relatives au permis de construire consultables par le public.